



14ème législature

Question N° : 103985	De M. Frédéric Barbier (Socialiste, écologiste et républicain - Doubs)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires étrangères		Ministère attributaire > Europe et affaires étrangères
Rubrique > famille	Tête d'analyse > adoption	Analyse > visa long séjour. perspectives.
Question publiée au JO le : 09/05/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Frédéric Barbier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation juridique difficile dans laquelle se trouvent les parents (nationaux français ou nationaux étrangers résidents de France) ayant adopté des enfants à l'étranger et pour lesquels ses services opposent des refus de délivrance de visas longs séjours malgré les adoptions prononcées par les autorités étrangères (tribunaux ou autorités administratives). Il souhaite connaître la liste exhaustive des critères à partir desquels la mission de l'adoption internationale (MAI) effectue les vérifications permettant la délivrance des visas longs séjours adoptions (VLSA).